

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
Paris Est Marne & Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 13 DECEMBRE 2022  
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

**DC 2022-149**

**OBJET : Approbation d'un bail à construction entre l'entreprise sociale pour l'habitat de Maisons-Alfort (SA HLM) et le Territoire de Paris Est Marne & Bois**

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| Membres en exercice       | <b>90</b> |
| Présents titulaires       | <b>61</b> |
| Ne prend pas part au vote | <b>2</b>  |
| Représentés               | <b>22</b> |
| Absents                   | <b>7</b>  |

|                    |           |
|--------------------|-----------|
| Votants            | <b>81</b> |
| Abstention         | <b>0</b>  |
| Suffrages exprimés | <b>81</b> |
| Pour               | <b>81</b> |
| Contre             | <b>0</b>  |

**Présents :**

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jacques Alain BENISTI, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Michel DUVAUDIER, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

**Représentés :**

Eveline BESNARD représentée par Julien WEIL, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Agnès CARPENTIER représentée par Pascale MOORTGAT, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Véronique CHEVILLARD représentée par Charles ASLANGUL, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Carole DRAI représentée par Sylvain BERRIOS, Philippe DUBUS représenté par Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI représentée par Michel OUDINET, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Anne KLOPP, Hervé GICQUEL représenté par Pascal TURANO, Aurélia GIRARD représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Brigitte GAUVIN, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Pierre LEBEAU, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Céline MARTIN représentée par Eric BENSOUSSAN, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON-BOYER, Florentine RAFFARD représentée par Pierre GUILLARD, Germain ROESCH représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE, Annick VOISIN représentée par Marie-France PARRAIN.

**Absents :**

Caroline ADOMO, Jean-Philippe BEGAT, Valérie BIGAGLI, Jean-Luc CADEDDU, Pierre CHARDON, Nassim LACHELACHE, Aurore THIROUX.

**CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS**

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022**

**OBJET :** Approbation d'un bail à construction entre l'Entreprise Sociale pour l'Habitat de Maisons-Alfort (SA HLM) et le Territoire Paris Est Marne & Bois

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5 ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**VU** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

**VU** la loi n°64-1264 instituant le bail à construction et relative aux opérations d'urbanisation ;

**VU** le code de la construction et de l'habitat ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre du projet d'extension de la Mission Locale Intercommunale de Maisons-Alfort, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés et Saint-Maurice, le Territoire Paris Est Marne & Bois a recherché la meilleure opportunité de marché ;

**CONSIDERANT** que, de son côté l'Entreprise Sociale de l'Habitat de Maisons-Alfort recherchait un partenaire pour occuper les locaux d'activité de son immeuble sis 153 Avenue du général Leclerc à MAISONS-ALFORT (94700) ;

**CONSIDERANT** que les 2 parties se sont rapprochées et ont convenu, de signer un bail à construction d'une durée de 50 ans pour des locaux d'activités d'environ 550 M2 ;

**CONSIDERANT** que le Territoire a déposé un permis de construire en août 2022 et que ce dernier a été délivré en novembre pour la réalisation des travaux de réhabilitation des locaux d'activités situés en rez-de-chaussée et, pour partie, au 1er étage ;

**CONSIDERANT** la nécessité de lancement d'un marché public de travaux se rapportant à cette opération par à Paris Est Marne & Bois, une fois le permis de construire délivré et le bail à construction signé ;

**CONSIDERANT** que les travaux devraient débuter au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 pour s'achever en fin d'année 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'une convention d'occupation sera conclue avant la fin des travaux entre Paris Est Marne & Bois et la Mission Locale ;

**CONSIDERANT** que l'autre partie du bâtiment est constitué de logements sociaux en cours de réhabilitation dont 20% feront l'objet d'une future convention de réservation au bénéfice du Territoire Paris Est Marne & Bois.

**VU** l'avis favorable de la commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, insertion et politique de l'habitat du 6 décembre 2022.

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** le bail à construction entre l'Entreprise Sociale de l'Habitat de Maisons-Alfort (SA HLM) et le Territoire Paris Est Marne & Bois pour les locaux sis 153 Avenue du général Leclerc à MAISONS-ALFORT (94700) dont une copie demeurera annexée à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20221215-DC2022-149-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2022  
Date de réception préfecture : 15/12/2022

**ARTICLE 2 :**

**INSCRIT**, au budget primitif des exercices 2023 et suivants, les dépenses se rapportant à ce bail à construction.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Territoire Paris Est Marne & Bois ou le vice-Président désigné à signer au nom de Paris Est Marne & Bois ledit bail à construction ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence ainsi que la future convention de réservation de 20% des logements sociaux qui seront réhabilités à cette même adresse.

**ARTICLE 4 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

*O. Capitano*

**Olivier CAPITANIO**

La présente délibération publiée le 15/12/22  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L5211-1  
et L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le